

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille Neuf, le lundi 14 Décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre décembre s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.

PRESENTS :

M. LEVILLY - M. ALLARD - MME ATHIEL - M. AVRIL - MME BERKOWICZ - M. CHARREYRE - MME CHEVALLIER - M. COCHARD - MME DUCHOUX - MME DUMARQUEZ - MME FORTIN - MME FREGNET - M. GRAMOND - MME GRILLON - M. LANGLET - M. MAOUCHE (arrivée à 20 H 10 point 3 Urbanisme (Pass Foncier) - MME MONTEIRO - MME REMY - M. VERSCHUERE - M. VIGNEAU .

POUVOIRS :

*MME CHARLOT à MME FORTIN,
MME ESTUBLIER à MME GRILLON,
M. MAIGNAN à M. ALLARD.*

MME BERKOWICZ est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil en application de la délégation donnée au Maire conformément aux articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Locales :

- *Décision n° 2009.579.026 du 28 Septembre 2009 relative aux tarifs appliqués pour le séjour de neige organisé par la commune à Grächen (Suisse) du 27 Février au 2 Mars 2010 pour dix enfants âgés de 11 à 16 ans,*

SEUILSTARIFS

❖ EN DESSOUS DE 7 200 €	310 €
❖ DE 7 200 à - de 9 600 €	380 €
❖ DE 9 600 € à 12 600 €	410 €
❖ + de 12 600 €	500 €

- *Décision n° 2009.579.027 du 14 Octobre 2009 relative aux tarifs appliqués pour la classe de neige organisée par l'école élémentaire à Morzine (Savoie) du 24 Janvier au 5 Février 2010 :*

SEUILSTARIFS

❖ EN DESSOUS DE 7 801 €	415 €
❖ De 7 801 € à 12 600 €	481 €
❖ De 12 601 € à 13 800 €	524 €
❖ De 13 801 € à 18 720 €	578 €
❖ + De 18 721 €	667 €

- *Décision n° 2009.579.028 du 15 Octobre 2009 relative au protocole d'accord signé avec l'association C.E.S.L. pour le séjour neige à Grächen (Suisse) du 27 Février au 6 Mars 2010 pour 10 enfants âgés de 11 à 16 ans pour un prix unitaire de 785 € TTC soit un coût global de 7.850 €,*
- *Décision n° 2009.579.029 du 29 Octobre 2009 relative au contrat de représentation signé avec l'Harmonie d'Etréchy pour la commémoration du 11 Novembre 1918 pour un montant de 460 € TTC,*
- *Décision n° 2009.579.030 du 30 Octobre 2009 relative au contrat de surveillance et d'exploitation de la piscine de l'accueil de loisirs, signé avec la société FRED'eau sise à Saintry-sur-Seine (91) pour un montant annuel TTC de 1.400 €,*
- *Décision n° 2009.579.031 du 30 Octobre 2009 relative à la convention d'accueil de la classe de neige organisé du 24 Janvier au 5 Février 2010 à Morzine (Savoie) avec la société N.S.T.L. sise à Vitry-sur-Seine pour un montant TTC de 24.674 €, pour 26 enfants et 4 adultes,*
- *Décision n° 2009.579.032 du trois novembre 2009 relative au contrat de balayage mécanique des voies communales signé avec la société Europe Services Voiries pour un montant annuel de 13.926 € TTC,*
- *Décision n° 2009.579.033 du 20 Novembre 2009 relative au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la Société B.E.H.C. sise à Saint Maurice Montcouronne (91530) pour la réalisation des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Bazile, pour un montant TTC de 53.292, 56 €,*

I°) FINANCES**1°) Budget Principal : Décision Modificative n° 2**

Le Conseil adopte à l'unanimité les inscriptions budgétaires suivantes qui constituent la décision modificative n° 2 :

Fonctionnement Dépenses

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>Crédit</u>
022	Dépenses imprévues	4.000		910	3.090
6218	Autre personnel ext.	2.430	700		3.130
6331	Vers. de transport	8.430	100		8.530
6338	Aut. Impôts et taxes	1.800	100		1.900
6411	Personnel Titulaire	611.200	11.200		622.400
6413	Personnel non titulaire	89.000	4.000		93.000
6417	Rémunér. des apprentis	4.800	410		5.210
6453	Cot. Caisses de retraites	141.000	2.100		143.100
6454	Cot. Assédic	5.700	300		6.000
6457	Cot. Soc. Liées apprent	80	200		280
6474	Vers. Aut. Oeuvres soc.	5.800	1.300		7.100
64832	Fonds comp. CPA	2.400	100		2.500
6574	Subv. Fonct. org. Droit privé	55.340	1.000		56.340
Total			21.510	910	

Fonctionnement Recettes

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>Crédit</u>
6419	Rembt sur rémun. pers.	5.200	3.000		8.200
6459	Rembt sur charges de sécurité sociale	0	1.800		1.800
7718	Aut. Prod. Excep. Gest.	0	12.000		12.000
7788	Prod. Excep. divers	3.500	3.800		7.300
TOTAL			20.600	0	

Dépenses : 20.600

Recettes : 20.600

Investissement Dépenses :

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>Crédit</u>
2313	Immos en cours- constructions	865.021,18		107.899,41	757.121,77
2315	Immos en cours- inst. techniques.	397.367,59	23.281,41		420.649,00
TOTAL			23.281,41	107.899,41	

Investissement Recettes :

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>Crédit</u>
024	Produit des cessions	183.136		10.386	172.750
1321	Subv. Etat & étab.nationaux	30.100	13.000		43.100
1322	Sub.Régionale	117.228		15.932	101.296
1323	Sub.Départ.	357.530		71.300	286.230
TOTAL			13.000	97.618	

Dépenses : -84.618

Recettes : -84.618

2°) Budget annexe de l'Assainissement : Décision modificative n° 1

Le Conseil adopte à l'unanimité les inscriptions budgétaires suivantes qui constitueront la décision modificative n° 1 :

Exploitation Dépenses :

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>
604	Achats d'études, prest Sces	1.400	0	1.400	0
6152	Ent.Biens mobiliers	10.500	7.000		17.500
023	Vir. A la Sect.D'inv.	22.981,77	33.596		
Total			40.596	1.400	

Exploitation Recettes

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>Montant</u>
704	Travaux	4.804	39.196		44.000
TOTAL			39.196		

Dépenses : 39.196

Recettes : 39.196

Investissement Dépenses :

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>Montant</u>
2315	Immos en cours- inst. techniques.	24.425,36	52.644,74		77.070,10
TOTAL			52.644,74		

Investissement Recettes :

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prévu</u> <u>B.P. 2009</u>	<u>Ajouter</u>	<u>Diminuer</u>	<u>Nouveau</u> <u>Montant</u>
021	Vir. De la sect. de fonctionnement	24.425,36	33.596		58.021,36
10222	FCTVA		9.532,50		9.532,50
1313	Subv. Départemental (Travaux Rue Bazile)		9.516,24		9.516,24
TOTAL			52.644,74		

Dépenses :	52.644,74
Recettes :	52.644,74

3°) Subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire :

Dans le cadre du départ en classe de neige des enfants de CM2 du groupe scolaire Daniel Galland à Morzine (Savoie), du 24 Janvier au 5 Février 2010, le conseil, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 1.000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, pour assurer le paiement des menues dépenses qui peuvent s'avérer nécessaires lors du séjour. (Article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé).

4°) Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement année 2010 :

Dans le cadre des critères d'attribution de la dotation globale d'équipement, au titre de l'année 2010, la commission des élus réunie le 7 Octobre a retenu, parmi les opérations éligibles :

- L'aménagement de voirie dont : l'effacement des réseaux, l'éclairage public, la traversée de voirie par les piétons ou les deux roues et les liaisons douces ; la réfection des chaussées et des trottoirs est éligible uniquement en complément des travaux d'aménagement de voirie cités ci-dessus.

Une seule opération par collectivité étant éligible, le conseil, à l'unanimité, propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux Rue Bazile qui, si elle était retenue pourrait être subventionnée à 30 % du montant H.T. de l'opération (610.399,60 €).

5°) Travaux de sécurisation du trottoir rue de la libération (entre le supermarché Shopi et le bas de la rue de la libération)

La commune envisage de réaliser des travaux de sécurisation du trottoir rue de la libération entre le supermarché et le bas de la rue de la libération. En effet, le cheminement des nombreux piétons est devenu particulièrement dangereux du fait du passage important de camions. Nous réfléchissons donc à l'implantation de barrières qui s'avère difficile de par la faible largeur du trottoir et la fixation des barrières. Dès que les éléments nécessaires seront en notre possession, nous solliciterons une subvention auprès du département dans le cadre du produit des amendes de polices, subvention qui pourrait atteindre 60 % du coût des travaux.

II°) PERSONNEL

1°) Contrat d'apprentissage mis en place à l'accueil de loisirs.

Le conseil décide, à l'unanimité, de recruter une jeune en contrat d'apprentissage pour une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « loisirs tous Publics ».

L'intéressé sera en alternance à l'accueil de loisirs et à la périscolaire et avec sont centre de formation (le centre de Formation Cité Club 153, Avenue Jean Lolile 93695 PANTIN) pour une période comprise entre le 5 Novembre 2009 et le 31 Octobre 2010.

Il effectuera 29 H par semaine et compte tenu de son âge (25 ans) et du niveau de la qualification de la formation (niveau IV), il sera rémunéré à 63 % du SMIC, (montant horaire :8,82 €).

III°) URBANISME

1°) Mise en place du dispositif « Pass foncier » sur la ZAC du bois de Madame Hue.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'instaurer l'accès au mécanisme d'aide à l'acquisition dit « Pass Foncier » pour 4 terrains en primo-accession de la ZAC du bois de Mme Hue.

Ce nouveau dispositif permet d'améliorer très significativement la solvabilité des ménages grâce d'une part, à une TVA réduite à 5.50 %, et d'autre part au portage d'une partie du financement

Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide préalable d'une collectivité locale. Le montant minimal de ces subventions est de :

- ✓ 3 000.00 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
- ✓ 4 000.00 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Une partie de ces subventions est remboursée par l'Etat à la Commune dans les conditions prévues par le décret 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété. Ainsi, la commune conserve à sa charge un montant unitaire de 2 000.00 €.

Des éclaircissements semblent nécessaires sur le prix d'acquisition des terrains en primo-accession qui sont au nombre de 12 mais M. Le Maire invite l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, de voter sur le principe de la mise en place, au titre de l'année 2009, du dispositif PASS-FONCIER pour 4 Lots.

III°) AFFAIRES DIVERSES

1°) Convention d'accueil des enfants de la commune de Leudeville à l'accueil de loisirs

Par courrier du 27 Juillet 2009, la commune de Leudeville a sollicité l'actualisation de la convention signée en 2004 qui permettait l'accueil des enfants de Leudeville à « l'accueil de loisirs » durant le mois d'août.

La commune de Leudeville souhaite ajouter deux périodes d'accueil : les vacances d'hivers (Février/Mars) et une semaine entre le 25 Décembre et le 1^{er} Janvier.

A noter que la participation demandée à la commune de Leudeville est le montant du tarif extérieur, soit actuellement 35 €/jour.

Le Maire indique que l'effectif des périodes considérées permet d'accéder à la demande de la commune de Leudeville, étant entendu que la priorité reste l'accueil des enfants de Saint-Vrain.

2°) Dénomination des rues de la ZAC du Bois de Madame Hue :

Le conseil décide, à l'unanimité, de la dénomination des rues de la ZAC du Bois de Madame Hue comme suit :

- Rue du Bois de Madame Hue (rue principale et périmètre de l'îlot 1 dédié à la primo accession),
- Allée de la Justice (voie intérieure desservant les lots libres)
- Allée de la Butte aux prêtres (voie intérieure reliant la rue du bois de Madame Hue à l'allée de la Justice)
- Allée du roi de Calais desservant l'îlot locatif et le multi-accueil enfance.

3°) Convention d'occupation du gymnase Jean-Pierre Beltoise par le Collège Germaine Tillion (Lardy)

A la demande du collège Germaine Tillion de Lardy, qui est actuellement sans gymnase, le conseil, accepte, à l'unanimité, de signer avec le collège et le Conseil Général de l'Essonne, (dont relève la compétence gestion des collèges), une convention d'occupation du gymnase Jean Pierre Beltoise.

L'occupation temporaire s'étalera du 16 novembre 2009 au 15 Février 2010, les lundis de 8 H 15 à 12 H 10 et les mercredis de 8 H 20 à 10 H 00..

Les installations sportives, objet de la présente convention, sont mises à disposition du collège moyennant une redevance d'occupation fixée à 1.200 € pour la durée de la mise à disposition.

4°) Contrat « dialège internet » avec EDF

Le conseil accepte, à l'unanimité, le renouvellement du contrat « dialège » signé en 2007 avec EDF pour une période de deux ans qui arrive à expiration.

Dialège est un service EDF accessible par internet et qui permet de faciliter le suivi des factures d'électricité, de posséder une vue globale et partagée des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour l'ensemble des sites .

La redevance pour cette prestation est de 205,20 € H.T. par an.

• INFORMATIONS DU MAIRE :

1°) Couloirs aériens :

Une réunion s'est tenue la semaine dernière à Etréchy, en présence de Mme Yvette Estublier, Maire adjointe en charge de l'environnement, sur le projet de la D.G.A.C. de déplacer le couloir aérien plus au sud et de remonter l'altitude de vol des avions, d'où le tollé des communes concernées par le survol.

En diluant les nuisances, la DGAC joue le jeu de dissensions possibles entre les communes ce qui n'est pas souhaitable.

Le Maire souhaite adresser une motion dans laquelle il sera indiqué :

- Que la commune regrette que les engagements antérieurs de la DGAC n'aient pas été tenus,
- Que l'altitude de vol des avions doit impérativement être remontée, conformément aux promesses faites,
- Que la commune regrette de ne pas avoir été associée à l'enquête publique où seules les futures collectivités concernées par le projet ont été consultées,
- Et qu'enfin, les nuisances ont été accentuées du fait de l'augmentation de couloirs aériens au décollage.

Motion adoptée à l'unanimité.

2°) Contentieux relatif aux désordres de l'avenue Charles René de Mortemart :

L'expertise demandée par le Tribunal Administratif afin d'évaluer les responsabilités des intervenants (Département, DDE, Entreprises, S.I.A. Marolles Saint/Vrain maître d'ouvrage de l'opération des travaux d'assainissement) continue à un rythme qui n'encourage pas l'optimisme sur la reprise des travaux.

Aussi, pour faire réagir le département, propriétaire de la voie, le Maire indique qu'il prendra un arrêté d'interdiction de la circulation des camions, à compter du 1^{er} Février 2010.

3°) Location de la Salle Jean Loup Chrétien

Le Maire indique que suite aux désagréments subis par les riverains (nuisances sonores), les conditions de location vont être modifiées. Nous sommes en phase de finalisation du règlement intérieur et du contrat de location pour permettre la prise en compte de ces nuisances notamment par la présence d'un vigile.

4°) Gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques

Monsieur Le Maire indique qu'il s'entretiendra prochainement de ce sujet avec M. Le Directeur de la maison de retraite d'Hautefeuille.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 30.

Fait à SAINT-VRAIN, le quatorze décembre deux mille neuf.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers,

Sophie Berkowicz.

Jean LEVILLY,